



Centre d'étude et d'action sociale de la Mayenne (CÉAS)

6 rue de la Providence
53000 Laval
Tél. 02 43 66 94 34
Fax : 02 43 02 98 70
Mél. ceas53@wanadoo.fr

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire à destination des adhérents

Vendredi 18 février 2011

N° 397

Droit du travail

On ne soulignera jamais assez l'importance des statuts !



COUR DE CASSATION

C'est l'histoire d'une comptable, au sein d'une association (La Ligue contre le cancer), qui est licenciée en 2006 pour faute grave. Il lui est reproché de ne jamais avoir révélé une erreur à l'origine d'un préjudice de plus de 40 000 euros pour l'employeur.

La salariée conteste la validité du licenciement. En effet, c'est le secrétaire général de l'association qui a signé la lettre de licenciement. Or, les statuts de l'association prévoient que c'est le président, sauf délégation à un vice-président, qui la représente dans tous les actes.

L'association a beau invoquer une charte interne et une délégation de pouvoir consentie par le président au secrétaire général, la Cour d'appel de Paris écarte l'argument et donne raison à la salariée : l'association ne peut pas, par une charte interne, modifier des règles prévues par les statuts. En outre, la délégation consentie au secrétaire général est trop générale pour pouvoir être utilement invoquée. Pourtant, la délégation lui confie tous les pouvoirs en matière de personnel lors des absences du président et de l'indisponibilité des vice-présidents...

La Cour de cassation a elle-même confirmé l'irrégularité du licenciement, jugé « *sans cause réelle et sérieuse* ». Dès lors, la salariée a eu droit à une indemnité réparant l'intégralité du préjudice résultant du licenciement.

Source : Cour de cassation, chambre sociale, 30 septembre 2010.

Collectivités territoriales

Attention aux fichiers de population... 1 500 euros d'amende pour un maire



Il est tentant, pour une commune, de profiter d'une opération de recensement de la population pour se constituer un fichier relativement complet au sujet des habitants de la commune : il suffit de photocopier les formulaires de recensement avant de les transmettre à

l'Insee...

Seulement, rappelle la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), les communes ne doivent en aucun cas conserver les informations issues des opérations de recensement, et ce quel qu'en soit le support. Pour avoir ignoré la loi, un maire vient d'être condamné à 1 500 euros d'amende « *pour collecte illicite des données et détournement de finalité* »...

Par ailleurs, la CNIL souligne que la loi de 1978 prévoit qu'aucun « *fichier ne peut être mis en œuvre à l'insu des personnes concernées* » et que « *les collectivités locales doivent nécessairement informer leurs administrés du traitement de leurs données et des droits dont ils disposent (droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition)* ».

Source : *Maire info* du 2 février 2011.

Démographie

Un million de personnes sont pacsées

Au 1^{er} janvier 2010, selon une étude de l'Insee ⁽¹⁾, un million de personnes sont pacsées en France métropolitaine. Leur nombre augmente fortement depuis dix ans. Cependant, il reste faible au regard de celui des personnes mariées ou en union libre (ainsi, seuls 3 % des 18 à 39 ans sont pacsés).

Les personnes pacsées sont très majoritairement de sexe différent (94 %). Les deux tiers des pacsés de même sexe sont des hommes. En outre, la moitié des pacsés de 18 à 39 ans vivent sans enfant. Ce n'est le cas que de 15 % des personnes mariées.

Technique

Avis de situation au répertoire Sirene (Insee)

L'avis de situation au répertoire Sirene est une « fiche d'identité », disponible pour toute entreprise immatriculée au répertoire et pour chacun de ses établissements, comportant des informations à jour. Cet avis peut être indispensable lors d'une demande de subvention, par exemple. Il faut savoir que ce service est accessible par Internet, à partir du site de l'Insee.

Voici le chemin d'accès : insee.fr > Bases de données > Répertoire Sirene > Avis de situation > Obtenir un avis de situation.

À partir de là, il faut compléter l'identifiant de l'établissement (qui est le n° Siret ou Siren) composé de neuf chiffres et valider. L'avis de situation s'ouvre lorsque l'on clique sur l'onglet « Avis de situation ». Ce document est imprimable en format « .pdf ».

⁽¹⁾ – Emma Davie, « Un million de pacsés début 2010 », *Insee Première* n° 1336 de février 2011 [<http://www.insee.fr/fr/ffc/ipweb/ip1336/ip1336.pdf>].

À vos agendas

Pratiques addictives : une quinzaine de la prévention à Mayenne

Du 21 février au 4 mars, le centre social Agitato, à Mayenne, propose un ensemble d'actions sur le thème de la prévention des pratiques addictives. Au programme (entre autres) :

- Le **mardi 22 février, à 20 h**, au Théâtre municipal, conférence de Christophe Moreau, sociologue à l'association Jeu de Vie, sur le thème : « Adolescents, pratiques à risques et responsabilités éducatives ». Gratuit.
- Le **vendredi 4 mars, à 20 h**, au Théâtre municipal, théâtre-forum avec Jean-Pierre Lavanant, psychologue clinicien, et la compagnie théâtrale « Entrée de jeu ». Réservé aux adultes. Gratuit.

Renseignements :

Agitato
Tél. 02 43 04 22 93
Mél. centresocial@agitato.asso.fr



Le 25 mars à Laval Le travail de réseau en addictologie

Le **vendredi 25 mars**, de 9 h 30 à 16 h 30, au FJT La Meslerie (résidence François-Peslier), à Laval, le Réseau des intervenants en addictologie de la Mayenne (RIAM) organise une journée départementale sur le travail de réseau en addictologie.



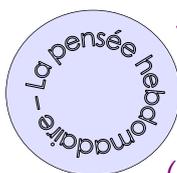
Au programme : le matin, ateliers sur trois thèmes différents :

- Pratiques et organisation d'un réseau autour de la substitution.
- Peut-on évaluer l'évolution des patients ?
- Le travail médico-social à partir de l'expérience du Réseau Alcool 35.

À 14 h 30, intervention du Dr Karine Pain, psychologue de la santé, chargée d'enseignement à Rennes-2 et directrice de l'association « Terres de soi », sur le thème : « Le rôle des mouvements d'entraide en alcoologie ».

Inscriptions avant le 18 mars auprès du RIAM :

Tél. 02 43 59 06 90 / 06 38 84 13 29
Mél. secretariat.riam@orange.fr



« Il est devenu très compliqué de conduire une réflexion sereine et approfondie entre, d'une part, une complexification des problèmes – la fiscalité, par exemple – et, d'autre part un émiettement, une individualisation, des attentes. Ajoutons que les formats médiatiques nouveaux – le diktat d'Internet qui exige de faire vite et court – accentuent cet effet, compliquent la pédagogie politique et retiennent le facile, le slogan, le bon mot. (...) On ne traitera pas de justice sociale ou d'équité fiscale en ne les regardant que par le petit bout de la lorgnette. Chaque question n'a de sens que si on l'intègre dans une globalité dont l'examen nécessite du temps. Après des années de culte de la vitesse, il faudrait refaire l'éloge de la lenteur en politique ».

Michel Urvoy, « Éloge de la lenteur en politique », *Ouest-France* du 3 février 2011.